

➤ Définition de la DGAS et ses missions

La direction générale de l'action sociale, créée en 1970 et réorganisée en 2000 notamment par intégration de la délégation interministérielle au revenu minimum d'insertion, est chargée de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques d'interventions sociales, médico-sociales et de solidarité.

**Ses missions :**

La direction générale de l'action sociale, en liaison avec les directions concernées des pôles travail-solidarité, logement-ville et santé, assure d'importantes missions en matière de politiques d'interventions sociales, médico-sociales et de solidarité.

La direction :

- ⊙ Veille à la coordination des actions de prévention, de lutte contre les exclusions et d'insertion des personnes en situation de précarité ; elle conçoit à cet effet des programmes spécifiques ;
- ⊙ élabore les règles relatives à l'allocation de revenu minimum d'insertion, à l'allocation aux adultes handicapés, à l'allocation de parent isolé et veille à leur application ; elle est chargée du suivi financier de ces allocations ; elle coordonne les interventions des services des ministères sociaux en matière de prestations assurant des revenus minimaux ;
- ⊙ Définit, anime et coordonne la politique de prise en charge, d'intégration sociale, d'aide à domicile et d'aide à l'autonomie des personnes handicapées ;
- ⊙ participe à l'élaboration des règles relatives à la protection des majeurs ;
- ⊙ définit et anime la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- ⊙ Détermine les mesures relatives à l'aide et l'action sociales en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et des personnes âgées ;
- ⊙ A en charge l'élaboration des règles relatives à l'aide sociale et s'assure de leur application ;
- ⊙ définit les politiques de formation des professions sociales, les conditions de leur exercice et les règles déontologiques applicables ;
- ⊙ élabore la législation relative à la création et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

➤ Adresse et contact :

**Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie**  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris cedex 07 SP

-----

Pour les appeler, un numéro



01 40 56 60 00



**ENH37** 15bis rue du 8 mai 1945 - 37800 Sainte-Maure de Touraine  
**02.47.65.57.74** - site : [www.enh37.fr](http://www.enh37.fr) - mail : [contact@enh37.fr](mailto:contact@enh37.fr)  
*De 9h à 12h de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h de 14h à 18h et de 21h à 22h (En cas d'absence laissez un message.)*